ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 111

présenté par
Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

---

ARTICLE 21

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« En 2020, le montant de la dotation mentionnée au B du III est répartie entre les fonds départementaux proportionnellement aux montants versés aux départements en 2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés a deux objets relatifs aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui ont été intégrés au sein des variables d'ajustement à compter de 2017 :

1. Correction d'une erreur à la dernière phrase de l'alinéa 6, laquelle fait référence à une « minoration » de la dotation mentionnée au B du III, alors même que le B du III reconduit pour 2020 le même montant de FDPTP qu'en 2019 ;
2. Modification de la règle de répartition de la minoration des FDPTP. En effet, la loi de finances pour 2019 a substitué aux minorations uniformes de 2017 et 2018 (autrement dit de même proportion pour tous les départements) une minoration au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de chaque département. Or, s'agissant des FDPTP distribués par les départements aux communes et EPCI en difficulté, la prise en compte de la situation financière du département, sans lien nécessaire avec celle des bénéficiaires, n'apparaît pas appropriée. En 2019, quinze départements ont vu ramené à zéro l'enveloppe à répartir. Cet amendement rebase ainsi les FDPTP comme si la baisse prévue par la loi de

finances pour 2019 avait été uniforme (-14,7% pour chaque fonds départemental) pour le calcul 2020.

Le second point a été voté à l'unanimité par le Bureau de l'Assemblée des départements de France (ADF) lors de son Congrès du 16 octobre dernier.
Cet amendement a été proposé par l'ADF.